DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 11 septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Michel ADELAÏDE à Philippe EVEZARD, Paul HAROCH à Anaïs RUPIN, Annie BARTHÉLÉMY à Patrick PIQUET

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

122D2026 - CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Considérant la volonté de la Commune de BADEN de promouvoir la participation citoyenne des jeunes,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes habitants au fonctionnement de la démocratie locale,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes par un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, enfance, jeunesse et sports en date du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes ;
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 25 septembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CMJ

Le présent règlement intérieur fixe les objectifs, la composition, les modalités de désignation, les règles de fonctionnement et les garanties applicables au Conseil Municipal des Jeunes de Baden.

Article 1 - Objet et nature du CMJ
Le Conseil Municipal des Jeunes, dénommé ci-après CMJ, est une instance municipale de participation citoyenne destinée à associer les jeunes de la commune à la vie locale.

Laboratoire de citoyenneté :
- Mécanique de démocratie.
- Sens des responsabilités.
- Devoir civique.

Il permet aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets, de formuler des avis et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie communal.

Le CMJ est une instance consultative. Il ne dispose pas de pouvoir décisionnel propre et ne se substitue ni au Maire, ni au Conseil municipal, ni aux commissions municipales.

Le CMJ ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il ne peut pas engager juridiquement ou financièrement la commune. Toute décision, dépense ou convention relève des autorités municipales compétentes, dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 - Cadre juridique
Le CMJ s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions suivantes :
- Article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux comités consultatifs crées par le Conseil municipal sur les questions d'intérêt communal ;
- Article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui reconnait le droit de l'enfant capable de discernement d'exprimer librement son opinion sur les questions qui le concernent.

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal et constitue le cadre de référence du fonctionnement du CMJ.

Article 3 - Objectifs du CMJ (Représente la jeunesse lors des cérémonies officielles et acquérir une assiduité et un engagement sérieux)

Le CMJ poursuit les objectifs suivants :
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- favoriser l'apprentissage de la démocratie locale ;
- permettre aux jeunes de participer aux projets qui les concernent ;
- encourager le vivre ensemble, le respect, la solidarité et les valeurs républicaines ;
- renforcer les liens entre les jeunes, les élus, les écoles, les associations, les services municipaux et les services périscolaires ;
- faire émerger des projets portes par les jeunes dans l'intérêt général de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

Article 4 - Composition
Le CMJ est composé de 20 membres titulaires maximum et de [illegible] maximum.
Peuvent être candidats les jeunes scolarises du CM1 à la classe de 4ème, résidant à Baden ou scolarisés dans un établissement de la commune ou du secteur retenu par la municipalité.
La composition du CMJ veille, dans la mesure du possible, a :
- respecter la parité entre les filles et les garçons ;
- assurer une représentation équilibrée des différentes tranches d'âge ;
- favoriser la diversité des établissements scolaires ;
- garantir un équilibre entre les élèves de l'école élémentaire et du collège.

A titre indicatif, la répartition peut-être la suivante :
- 8 sièges pour les élèves de CM1 et CM2 ;
- 12 sièges pour les élèves de la 6e à la 4e (2 par classe).

Cette répartition peut être adaptée en fonction du nombre de candidatures, tout en veillant à préserver les équilibres définis ci-dessus.
Elections à bulletin secret (Educatif) avec élection d'un Maire CMJ.

Article 5 - Conditions de candidature
La candidature au CMJ est volontaire. Pour être recevable, chaque candidature doit comprendre :
- une fiche de candidature complétée par le jeune ;
- une courte présentation de sa motivation ;
- l'autorisation écrite des deux représentants légaux ;
- les coordonnées permettant à la commune de joindre les représentants légaux en cas de besoin.

La commune peut refuser une candidature incomplète ou déposée hors délai. Elle veille toutefois à accompagner les jeunes et les familles afin de faciliter la participation de tous.

Article 6 - Mode de désignation
Les membres du CMJ sont prioritairement élus par les jeunes concernés, selon des modalités définies par la commune avant chaque renouvellement.

L'élection repose sur des candidatures volontaires, une information préalable des jeunes et, lorsque cela est possible, un vote organisé en lien avec les établissements scolaires.

Le vote peut être organisé à bulletin secret. Le dépouillement est assuré sous la responsabilité de la commune. Les résultats sont proclamés par le Maire ou l'élu référent.

En cas de nombre insuffisant de candidatures, ou afin de garantir une représentation équilibrée des âges, des établissements ou de la parité, la commune peut compléter la composition du CMJ par appel à volontariat ou par tirage au sort parmi les jeunes volontaires.

Les modalités pratiques d'organisation des élections peuvent faire l'objet d'une note distincte : calendrier, dépôt des candidatures, campagne, vote, dépouillement, proclamation des résultats et remplacement des membres.

Article 7 - Durée du mandat
Pour la première installation du CMJ, le mandat est fixé à un an renouvelable une fois.
A l'issue de cette première année, un bilan sera présenté au Conseil municipal afin d'envisager les adaptations nécessaires, notamment la durée du mandat, le nombre de membres, les modalités de désignation et l'organisation des travaux.
Le mandat peut être renouvelé une fois, sous réserve que le membre remplisse toujours les conditions de participation.
En cas de démission, d'absence prolongée, de départ de la commune ou de non-participation durable, le remplacement est assuré par un membre suppléant, selon les modalités fixées par la commune.

FEUILLET 2026-00464
Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

Article 8 - Rôle et missions

Le CMJ a pour missions :

- de proposer des projets et des actions d'intérêt général ;
- de faire remonter les idées, attentes et besoins des jeunes ;
- de donner un avis sur des projets municipaux concernant la jeunesse, le cadre de vie, le sport, la culture, l'environnement, la solidarité ou le vivre ensemble ;
- de participer à la vie citoyenne et aux évènements communaux ;
- de contribuer à des actions de solidarité, d'inclusion, d'environnement, de sport, de prévention et de lien intergénérationnel ;
- de promouvoir les valeurs républicaines, le respect, l'écoute, la laïcité, l'égalité et la citoyenneté.

Les propositions du CMJ sont transmises au Maire, a l'élu référent, aux services municipaux ou aux commissions municipales concernées. Elles peuvent être présentées au Conseil municipal lorsque leur nature le justifie.

Article 9 - Organisation et fonctionnement

9.1 Séances plénières

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins trois à quatre fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon l'actualité des projets.

9.2 Commissions ou groupes de travail

Des commissions ou groupes de travail thématiques peuvent être constitués, par exemple : sport, environnement, solidarité, culture, vie scolaire, périscolaire, cadre de vie ou communication.

9.3 Encadrement

Le CMJ est accompagné par un élu référent, et un animateur titulaire d'un diplôme d'État. Ces personnes assurent l'organisation, l'encadrement, le suivi et l'accompagnement des projets.

9.4 Compte rendu

Un compte rendu simple peut être établi après les réunions importantes. Il permet d'assurer le suivi des propositions, des décisions d'organisation et de l'avancement des projets.

Article 10 - Engagement, assiduité et comportement des membres

Les membres du CMJ s'engagent à :

- participer régulièrement aux réunions et aux projets ;
- prévenir les encadrants en cas d'absence ;
- respecter les autres membres, les élus, les agents, les intervenants et les habitants ;
- écouter les avis différents et participer dans un esprit constructif ;
- adopter un comportement citoyen, responsable et respectueux ;
- représenter le CMJ avec sérieux lors des évènements publics.

En cas de difficultés, un échange est organisé avec le jeune et ses représentants légaux.
Après absences répétées non justifiées ou comportement incompatible avec les valeurs du CMJ, la commune peut mettre fin au mandat du membre concerné et organiser son remplacement par un suppléant.

Article 11 - Budget et moyens

La commune peut inscrire chaque année au budget communal une enveloppe destinée à accompagner les projets du CMJ, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.
Les propositions de dépenses du CMJ sont examinées par l'élu référent et les services municipaux compétents. Toute dépense doit être validée selon les règles budgétaires, comptables et administratives applicables à la commune.
Le CMJ peut également bénéficier de moyens matériels ou logistiques mis à disposition par la commune, selon les disponibilités des services et les besoins des projets.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

Article 12 - Communication
Les actions du CMJ peuvent faire l'objet d'une valorisation sur les supports [illegible] bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, presse locale ou évènements publics.
Toute communication concernant le CMJ est réalisée sous la responsabilité de la commune.

Les membres du CMJ s'engagent à respecter l'image de la commune, les principes de neutralité, de respect, de laïcité et les règles de bonne conduite dans toute communication liée à leur mandat.

Article 13 - Droit à l'image, données personnelles et autorisations
La participation au CMJ et la diffusion éventuelle de photographies, vidéos ou enregistrements sonores concernant un membre mineur sont soumises à l'autorisation écrite préalable des représentants légaux.

L'autorisation de participation au CMJ et l'autorisation de droit à l'image peuvent faire l'objet de formulaires distincts afin de permettre aux familles de donner un consentement clair et spécifique.

Les données personnelles collectées dans le cadre du CMJ sont limitées aux informations nécessaires à l'organisation, au suivi et à la sécurité des activités. Elles sont destinées aux services municipaux compétents et conservées pendant la durée nécessaire au fonctionnement du CMJ.

Les représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de la mairie, selon les règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Article 14 - Assurance, responsabilité et sécurité
Les membres du CMJ sont placés sous la responsabilité de la commune pendant les réunions, activités et sorties organisées officiellement dans le cadre du CMJ.

Les activités se déroulent sous l'encadrement de l'élu référent, de l'animateur diplômé d'État, d'un agent municipal ou de tout autre adulte désigné par la commune.

Les membres doivent respecter les consignes de sécurité et les règles fixées par les encadrants.

Toute sortie ou tout déplacement organisé dans le cadre du CMJ fait l'objet d'une information préalable aux représentants légaux et, si nécessaire, d'une autorisation spécifique.

La commune vérifie que les activités du CMJ sont couvertes par les assurances communales applicables.

Article 15 - Relations avec les partenaires
Le CMJ peut travailler avec les écoles, les associations, les services périscolaires, le CCAS, les services municipaux, l'intercommunalité et tout partenaire local utile aux projets conduits. Ces collaborations sont organisées sous la responsabilité de la commune. Elles ont pour objectif de favoriser le travail transversal, la cohésion d'équipe, l'engagement citoyen, le vivre ensemble et la mise en place d'actions utiles aux jeunes et aux habitants.

Article 16 - Bilan et évaluation
Un bilan annuel du CMJ est présenté au Maire et peut être communiqué au Conseil municipal.

FEUILLET 2026-00466
Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-122D_2026-DE

Ce bilan porte notamment sur :
- la participation des jeunes ;
- les projets proposés ;
- les actions réalisées ;
- les difficultés rencontrées ;
- les besoins d'amélioration ;
- les propositions d'évolution du règlement ou du fonctionnement.

Cette évaluation permet d'adapter progressivement le dispositif afin de le rendre plus efficace, plus participatif et mieux adapte aux besoins du terrain.

Article 17 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.
Des ajustements pratiques d'organisation peuvent être décidés par le Maire ou l'élu référent, dans le respect du présent règlement et des délibérations du Conseil municipal.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal. Il est applicable aux membres du CMJ, aux représentants légaux et aux personnes participantes à l'organisation ou à l'encadrement du CMJ.

Annexe 1 - Documents utiles à prévoir

Pour assurer une mise en place complète et sécurisée du CMJ, les documents suivants peuvent être préparés :
- fiche de candidature du jeune ;
- autorisation parentale de participation ;
- autorisation de droit à l'image et à la voix ;
- autorisation de sortie ou de déplacement, si nécessaire ;
- fiche sanitaire ou coordonnées d'urgence, si une activité le justifie ;
- charte d'engagement du jeune élu ;
- note d'organisation des élections ;
- planning annuel prévisionnel ;
- budget prévisionnel des actions.

Annexe 2 - Clause d'amélioration

Le CMJ est mis en place dans une logique progressive et améliorable.
Les modalités de fonctionnement pourront être adaptées après bilan, afin de tenir compte de l'expérience de la première année, des retours des jeunes, des familles, des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et des élus.